



République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

| |
|--|
| COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2022 |
|--|

Convocation le : 08 Avril 2022.

Etaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, G. CASSEZ, C. JOYAU, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, F. FORZANI, Y. GOUNOT, B. LERISSON, E. DUPONT

Absents et excusés : A. BODIN, E. NIVET, A. MONY DECROIX, N. THERRE

Pouvoirs : A. BODIN à S. MURGADELLA, E. NIVET à P. BERQUET, A. MONY DECROIX à O. LESNE, N. THERRE à F. FORZANI

Secrétaire de séance : Y. GOUNOT

| | |
|----------------------|---|
| 2022.04.12.13 | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2022 |
|----------------------|---|

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022.

| | |
|----------------------|--|
| 2022.04.12.14 | Approbation de la charte démocratie participative |
|----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

Considérant la démarche ayant conduit à l'élaboration de la Charte Démocratie participative,

Vu la Charte ci-jointe,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la Charte de Démocratie Participative à Châteaufort.

| | |
|----------------------|--|
| 2022.04.12.15 | Vote des taux d'imposition 2022 |
|----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - Foncier bâti : 30.07 %
 - Foncier non bâti : 87.43 %

| | |
|----------------------|---|
| 2022.04.12.16 | Redevances d'occupation du domaine public – modification des tarifs. |
|----------------------|---|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs fixés, et notamment l'unité de facturation (par forfait),

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

- **ABROGE** sa délibération n° 2016/34 du 04 juillet 2016.
- **DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public tels que figurent ci-après :

| OBJET | MODE DE CALCUL | TARIFS TTC |
|---|--|--------------|
| Baraques de chantier | 10 € / m² / forfait semaine ** | 10 € |
| Echafaudages tous types | 7 € / m² / mois* | 7 € |
| Bennes | 15 € / jour | 15 € |
| Dépôts de matériaux | 1,5 € / m² / jour**** | 1,5 € |
| Terrasses ouvertes | 15 € / m² / an | 15 € |
| Terrasses fermées | 20 € / m² / an | 20 € |
| Véhicule de vente ambulante régulier (camion pizza ...) | 5 € / mois*** | 5 € |
| Autres marchands ambulants occasionnels (camion de vente....) | 20 € / jour | 20 € |
| Marchands ambulants à l'étalage | 10 € / jour*** | 10€ |
| Cirque | 40 € / jour | 40 € |

| | | |
|---|------------------------------|----------------|
| Occupation du domaine public ne présentant pas un caractère commercial ni sur le fond ni sur la forme « publicités rémunérées » | | Gratuit |
| Emplacement pour trottinettes et/ou vélos à assistance électrique en libre-service | 5 € / emplacement/ an | 5 € |

- * tout mois commencé est dû
- ** toute semaine commencée est due
- *** avec une partie fixe de 15€
- **** avec une partie fixe de 15€ lors du dépôt, puis 1,50€/m2/j à partir du 2^{ème} jour

DIT que les modalités pratiques seront appliquées par voie de règlement

| | |
|----------------------|--|
| 2022.04.12.17 | Autorisation donnée au maire de signer la convention d'occupation du domaine public en vue d'une expérimentation d'activité de location de trottinettes et/ou de vélos à assistance électrique en libre-service |
|----------------------|--|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public en vue d'une expérimentation d'activité de location de trottinettes et/ou de vélos à assistance électrique en libre-service

| | |
|----------------------|--|
| 2022.04.12.18 | Désignation des délégués communaux pour siéger au SIDOMPE |
|----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Considérant que la représentation au sein du SIDOMPE est d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune relevant de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de proposer au SIDOMPE un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Etienne DUPONT comme délégué titulaire communal au SIDOMPE.
- **DECIDE** de désigner Monsieur Emilien NIVET comme délégué suppléant au SIDOMPE.

| | |
|----------------------|-----------------------------------|
| 2022.04.12.19 | Subvention "Les Oisillons" |
|----------------------|-----------------------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention d'aide au fonctionnement pour l'année 2022 en date du 15 janvier 2022 par la Présidente du multi-accueil « Les Oisillons »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter une subvention de 132 € pour cette association,
- **DIT** que les crédits sont prévus au 6574 du budget primitif 2022.

| | |
|----------------------|--|
| 2022.04.12.20 | Accord de principe sur l'utilisation de la Maison des Sœurs |
|----------------------|--|

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le souhait de la commune de promouvoir la totalité du Domaine d'Ors afin d'y exposer son Histoire, la Réserve Naturelle en cours de classement Régional et son utilité dans notre écosystème et le fonctionnement du (des) Moulin(s) afin de mettre en valeur le travail du PNR dans le cadre de la remise en état et en eau de la roue du Moulin d'Ors et de la renaturation de la Mérantaise dans les locaux de la maison des Sœurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière « Réhabiliter plutôt que construire » auprès de la Région et du Département.

| | |
|-------------------|---|
| 2022.04.12 | Compte-rendu des décisions du Maire. |
|-------------------|---|

Monsieur le Maire informe que plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées et qu'il a décidé de ne pas préempter les biens situés :

- Décision n°2022-06 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé rue du Bois des Roches et Route de Trappes, Résidence Le Clos du Bois des Roches, 14 impasse de la Longue Mare, cadastré AE 1296 et AE 1294;
- Décision n°2022-07 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 15 rue de Toussus, cadastré AE 99;
- Décision n°2022-08 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé rue du Bois des Roches et Route de Trappes, 11 et 14 impasse de la Longue Mare, cadastré AE 1294 et AE 1296.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Patrice BERQUET